



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN
À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE**

DATE : Le 11 juillet 2022

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Kassim Dombia (maire), Marie-Lou Noël (mairesse suppléante), Patricia Godin (conseillère), Patrice-Éloi Mallet (conseiller), Armand Caron (conseiller) et Elise Roussel (greffière et directrice générale par intérim).

ABSENT : Amélie Ferron-Roussel (conseillère)

PUBLIC : 2 personnes

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19h.

2. Divulcation de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point 4.6 Résolution du conseil établie en vertu de l'article 59 de la *loi sur l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Point à l'ordre du jour :

4.1 Contribution financière 2022 –Salon du livre de la Péninsule acadienne

L'entente de partenariat entre le Salon du livre de la Péninsule acadienne et la Ville de Shippagan stipule que la contribution financière de la Ville pour l'année 2022 est de 12 500 \$. Il est donc proposé par la conseillère Patricia Godin appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que la Ville verse la contribution financière prévue pour l'année 2022, soit un montant de 12 500 \$.


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

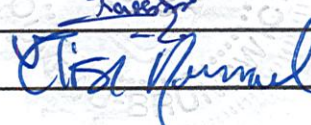
4.2 Renouvellement – entente Salon du livre de la Péninsule acadienne

L'entente entre la Ville de Shippagan et le Salon du livre de la Péninsule acadienne devenant échue cette année, le SLPA aimerait renouveler l'entente pour une durée de 5 ans débutant en 2023 sous les mêmes conditions incluant une contribution financière de 12 500\$ par année, une participation en nature idem à la dernière entente et une visibilité exceptionnelle pour la Ville de Shippagan. Il est donc proposé par la conseillère Patricia Godin appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que la Ville signe la nouvelle entente de partenariat avec le Salon du livre de la Péninsule acadienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN





MAIRE
GREFFIER

4.3 Lecture intégrale de l'arrêté 77-2022-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°77-2022-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 77-2022-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°77-2022-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Lecture intégrale de l'arrêté 78-2022-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°78-2022-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

4.6 Résolution du conseil établie en vertu de l'article 59 de la loi sur l'urbanisme

Proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet
Appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20892196 située au 184, rue des Peupliers a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une zone RB (habitation uni et bifamiliale) incluant une proposition particulière (PP-4) à même une zone RB (habitation uni et bifamiliale) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'un Pavillon-jardin,

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone RB (PP-4) ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions suivantes:
 - a) d'un des usages principaux suivants :
 - (i) Une habitation unifamiliale;
 - b) d'un seul pavillon-jardin comme bâtiment secondaire à une habitation unifamiliale.

Conditions relatives à la zone RB (PP-4)

2. Aux fins du présent arrêté, l'usage prévu au sous-alinéa 1. b) pourra être exercé sur la propriété aux conditions suivantes :
 - a) Le bâtiment secondaire incluant un garage et un pavillon-jardin pourra avoir une superficie maximale de 165 m².
 - b) Le pavillon-jardin ne peut être aménagé à une distance minimale de 3 m de la limite latérale du lot et à une distance minimale de 5,2 m de la limite arrière du lot.
 - c) La portion occupée par le pavillon-jardin est limitée à 81 m².

3. Sous réserve des articles 1 à 2 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones RB (résidentielle uni et familiale) de l'arrêté n° 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 78-2022-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie- Lou Noël que l'arrêté n°78-2022-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la Loi sur l'urbanisme – rue de l'Anse

Sujet : Modification au zonage – (rue de l'Anse)

Proposé par : le conseiller Armand Caron

Appuyé par : la conseillère Patricia Godin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été saisi d'une demande de modification à l'arrêté de zonage par M. Jolin Mallet et que cette demande a pour but de procéder à l'achat d'un nouveau lot qui serait créé à même le terrain NID 20610317 pour y installer une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage tel que recommandé par le Comité de révision de la planification en ajoutant les usages d'habitation unifamiliale et d'habitation bifamiliale à la liste des usages autorisés dans les zones RC;
- b) la greffière municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 16 août 2022 en la salle Ernest-Richard de l'Hôtel de ville de Shippagan, N.-B. à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Présentation de la modification proposée au plan municipal – Projet 149, rue DeGrâce

La greffière présente la modification proposée au plan municipal concernant le projet du 149, rue DeGrâce.

4.10 Publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la Loi sur l'urbanisme – 149, rue DeGrâce

Sujet : Modification au plan municipal - (149, rue DeGrâce)

Proposé par : le conseiller Patrice-Éloi Mallet

Appuyé par : le conseiller Armand Caron

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé, par voie de résolution le 6 juin 2022, d'adopter une modification à l'arrêté adoptant le plan municipal et à en donner avis au public conformément aux prescriptions du paragraphe 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire de modifier l'Arrêté de zonage; et

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption de tels arrêtés modificateurs;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage;
- b) la greffière municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au 16 août en la salle Ernest-Richard de l'Hôtel de Ville de Shippagan, N.-B. à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 Étude des objections – Projet 188, boulevard J.-D. Gauthier

La greffière présente le projet du 188, boulevard J.-D. Gauthier et mentionne qu'aucune objection n'a été reçue.

4.12 Première lecture par son titre de l'arrêté 78-2022-04 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Patricia Godin que l'arrêté n°78-2022-04 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 78-2022-04 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Patricia Godin que l'arrêté n°78-2022-04 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

4.14 Ouverture des soumissions - PROJET NO SP-01-22 - Réfection de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial et de l'asphaltage – rue DeGrâce/8e Rue

L'ouverture des soumissions pour la réfection de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial et de l'asphaltage d'une partie de la rue DeGrâce et de la 8^e Rue a eu lieu le 4 juillet 2022. La municipalité a reçu 2 soumissionnaires : Sea Land Construction une soumission de 751 900.47 \$ et C. Larocque Services une soumission de 731 117.68 \$. Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que le contrat pour la réfection l'égout sanitaire, de l'égout pluvial et de l'asphaltage d'une partie de la rue DeGrâce et de la 8^e Rue, projet **SP-01-22**, soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit à C. Larocque Services pour la somme totale de 731 117.68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 Demande de commandite - « Drag Moi À Shippagan »

La municipalité a reçu une demande de commandite pour l'événement « Drag moi à Shippagan » qui aura lieu au Centre des Congrès de la Péninsule acadienne le 20 août prochain. Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée par la conseillère Patricia Godin que la municipalité octroie une commandite de 150 \$ à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 Plan quinquennal pour les routes provinciales désignées - 2025-2029

Après avoir pris connaissance du plan quinquennal préparé par l'ingénieur municipal pour les années 2025 – 2029 dans le cadre de l'amélioration des routes provinciales désignées à l'intérieur des limites de la Ville de Shippagan. Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Patricia Godin que la Ville de Shippagan soumette le plan quinquennal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 Autorisation permis provisoire – 182, rue des Cormiers

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël d'appuyer la demande de Monsieur Michel Goupil et Madame Marie-Hélène Thibault pour l'obtention d'un permis provisoire afin de permettre un agrandissement de 26'x24' de la maison pour aménager un salon et une chambre sur le terrain portant de numéro d'identification 20817821. Par ailleurs, la Ville de Shippagan comprend, qu'advenant que la situation devienne illégale à la suite de l'échéance du permis provisoire, à l'échec d'un processus de modification au zonage ou de toute autre mesure prise dans le but de rendre conforme le projet, la municipalité devra se prononcer sur le besoin d'entreprendre les procédures légales nécessaires, et ceci, à ses propres frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h15.

6. Parole au public

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 20h18.